

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

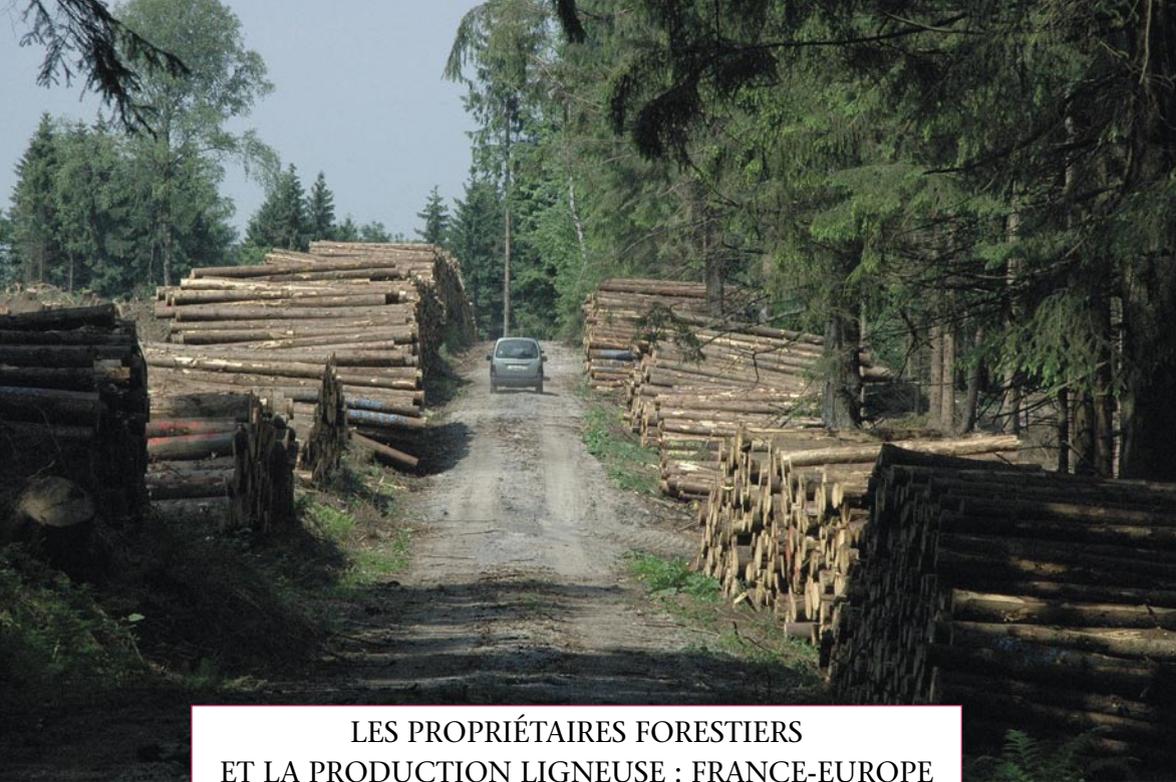
foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET LA PRODUCTION LIGNEUSE : FRANCE-EUROPE

ANDRÉE CORVOL-DESSERT

Madame Andrée Corvol est présidente du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises et directrice de recherche à l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine (CNRS-École Normale Supérieure), deux postes qui l'ont amenée à porter un regard par l'autre bout de la lorgnette sur le patrimoine sylvicole européen.

2005. On parle du « développement des territoires ruraux ». Cinquante ans plus tôt, on voulait dynamiser la sylviculture et l'agriculture. Dans le cas sylvicole, on sortait à peine de la guerre, et les besoins en bois préoccupaient plus que jamais avec, en corollaire, l'ampleur des importations, que grossissait déjà celle des hydrocarbures. Dans celui de l'agriculture, on lorgnait sur le futur *Marché Commun* en songeant à ce que les paysans en tireraient – on ne les qualifiait pas encore « d'exploitants agricoles ». Comme à l'ordinaire, on craignait les con-

currents laitiers les plus performants : les Pays-Bas et le Danemark. Plus tard, on prit fort mal les prévisions Mansholt ; on avait l'impression que le ministre programmait la fin des petites exploitations agricoles. Non, il envisageait seulement l'inéluctable, pendant que les organisations syndicales refusaient la réalité.

Aujourd'hui encore, on reconnaît les « dommages collatéraux de l'adaptation économique » pour employer un langage politiquement correct. La France, ou plutôt

les groupes qui la composent, sont passés maîtres dans l'art de défendre subventions et privilèges. On peut réformer tout, sauf cela, ce qui fait qu'on ne touche à rien. Les nouveaux entrants dans une Union européenne composée de vingt-sept membres ne semblent pas moins doués sur le chapitre. Ils pensent à l'argent européen qui, largement distribué, les mettra au niveau. Le hic, c'est que l'Europe de l'Ouest, cette vache grasse et bonne à traire, a perdu du poids et donne de moins en moins. Partout, sur les terres que libère la déprise rurale, la friche, puis la forêt progressent. Mais les producteurs de bois ne reçoivent aucune subvention, puisque le bois échappe au Traité de Rome : ses prix dépendent du marché mondial. Cadre de vie, puits de carbone, la forêt ne mérite attention qu'en fonction des tempêtes et des incendies qui la menacent¹. Mais les aides profitent moins aux propriétaires qu'aux intermédiaires : entreprises de transport, de travaux, de la première transformation surtout. C'est négliger que dans toute l'Europe, la part du privé est importante, voire majoritaire, et qu'en général, c'est la vente des bois qui constitue la principale ressource du propriétaire.

PROPRIÉTÉS ET PROPRIÉTAIRES

Aujourd'hui, la situation est assez paradoxale : la production ligneuse n'est pas officiellement reconnue, alors que les citoyens militent pour une forêt qui incarne la nature, quand le monde industriel et citoyen subit des nuisances et des changements, pour une forêt qui incarne l'immuable, quand le monde contemporain évolue

à grande vitesse. La forêt génère ainsi des idées fausses, dont deux circulent souvent dans les médias. Elle « régresserait » sur la planète. Or, les forêts tempérées n'ont cessé de gagner du terrain. Elle « serait offerte » à chacun. Or, elle relève du seul propriétaire public ou privé. Dans les deux cas, on porte à son encontre un jugement assez négatif : on lui reproche de « dénaturer » la forêt ou de l'« interdire » aux usagers sans droit que sont les citoyens en mal de verdure.

CADRE DE VIE, PUITS DE CARBONE, LA FORÊT NE MÉRITE ATTENTION QU'EN FONCTION DES TEMPÊTES ET DES INCENDIES QUI LA MENACENT.

Très souvent, quand il s'agit d'informer sur la matière, on se contente de contacter les gestionnaires domaniaux : pour les journalistes, leur service de communication est facile à contacter, à la différence des représentants de la propriété privée et de ses organismes. Il est vrai qu'elle est mal connue. Faute de réactualisation annuelle, les données cadastrales sont incertaines. Aussi, lors des arbitrages rendus pour concevoir par exemple le tracé d'une autoroute, on sacrifie les intérêts forestiers aux « intérêts généraux ». Pourquoi cette connaissance est-elle indécise ? Parce que les propriétaires appréhendent les effets d'une déclaration sincère. On préfère déclarer en friche les parcelles concernées ou taire leur existence. Les propriétaires s'inquiètent tout autant (et à tort) de la taxation de ces parcelles ou de leur soumission à diverses contraintes : le Plan Simple de Gestion (PSG), le Code des bonnes pratiques sylvicoles, l'application de Natura 2000,

¹ L'Union européenne considère que les incendies menacent 40 % de ses forêts. L'ampleur des sinistres en France et en Italie avec la canicule de 2003, au Portugal avec la sécheresse de 2006, en Grèce avec la canicule de 2007 confirme les inquiétudes.

etc. Et comme la plupart ne souhaitent pas s'ennuyer avec un bien qui rapporte peu, ils y limitent leurs interventions, voire ils n'y font rien ou en ignorent tout.

Pourtant, il serait logique de mobiliser l'ensemble des propriétaires. L'importance économique ne s'exprime pas en termes de revenu : pour tous, c'est un appoint, les propriétaires exerçant une pluri-activité (3 000 000 en France). Elle s'apprécie par les emplois que génèrent la forêt et les filières bois (600 000 en France). Elle s'apprécie aussi par sa contribution à la balance commerciale : l'exportation des grumes brutes est excédentaire, mais c'est une goutte d'eau comparée à l'importation des produits ligneux (en France, le rapport de 1 à 18 est stable depuis 1945...). Au reste, au niveau international, la sylviculture est très peu prise en compte. Rappelons que le Protocole de Kyoto évoque seulement la préservation des forêts « naturelles » et qu'il a fallu la FAO pour mentionner le développement des forêts « cultivées ». Cela vise davantage l'agro-foresterie tropicale que la sylviculture tempérée.

Ces silences s'expliquent-ils par les spécificités forestières ? Peut-être. Activité à long terme, elle pose le problème de la motivation des acteurs, car l'homme qui investit est rarement celui qui récolte. Activité capitalistique, à l'instar de l'industrie lourde, elle gèle les liquidités d'un groupe, d'une

famille, d'une personne. Activité peu rentable, elle produit entre 0 et 3 % d'intérêt. Selon le barème que respecte le secteur bancaire pour consentir un prêt^{II}, un hectare géré par un groupement forestier^{III} rapporte trente euros par an en moyenne. Enfin, activité à risque, elle pose la question du taux de retour de l'incendie ou de la tempête sur des futaies denses, caractérisées par leur surcharge en gros bois. Assez curieusement, on ne mentionne guère le sujet, alors qu'on souligne le taux de boisement : 27 % en France, davantage avec la forêt linéaire. Ce taux dépasse celui de la Belgique (21 %), ressemble à celui de l'Allemagne (25 %), mais est inférieur à celui de la Suède (28 %). On consacre des reportages à la Forêt ou aux forêts en général, aux tropicales surtout ; on n'en réserve pas autant aux forêts privées. Pourtant, leur proportion étonne, tout comme leur empreinte paysagère.

La proportion est très élevée, mais cela ne date pas d'hier, contrairement à ce qu'on imagine. On l'observe déjà au XVIII^e siècle, chacun voulant assurer son autonomie en bois et en vin : le bois pourvoyait le chauffage ; les piquets soutenaient les ceps ; les merrains servaient à la tonnellerie destinée à toute boisson et denrée. Cette proportion progressa continûment, le surplus de la production étant vendu comme bois de feu. À cette raison s'en ajoute une autre : la cession d'une partie du domanial ou du communal au gré des opportunités historiques (désendettement des années 1815, 1848 et 1870) ou économiques (financement des boisements solognots, aquitains, montagnards à partir des années 1860). Aussi la proportion française (73 %) est-elle supérieure à celle des autres pays européens, exception faite de l'Autriche (83 %) : Finlande (72 %), Suède (70 %),

^{II} L'accès aux prêts se pose pour financer par exemple la conversion de taillis en futaies. Il apparut comme crucial à la suite des tempêtes de décembre 1999 car il s'agissait d'emprunter pour dégager la voirie forestière et remettre en état les couverts.

^{III} De toutes les catégories de propriétaires, le secteur bancaire estime que les groupements forestiers présentent les meilleures performances.

Italie (66 %), Espagne (62 %). Cela signifie que les propriétaires français rencontrent les mêmes difficultés qu'ailleurs. On constate aussi que, partout, la propriété forestière privée domine là où il n'existait pas ou presque de forêts domaniales ou communales. En France, elle concerne surtout le Nord, l'Île de France, le Val de Loire, les marges de l'Est. Cela recouvre deux types : dans l'Ouest (92 %) et le Sud-Ouest (92 %), la propriété grande ou moyenne, aristocratique ou bourgeoise ; dans le Centre (85 %) et la région Rhône-Alpes (75 %), la petite propriété, d'origine paysanne.

Comme dans l'ensemble européen, la forêt privée reflète la forêt nationale. Comme dans les pays méditerranéens, la forêt privée hérite de l'agro-pastoralisme (faute de prairies artificielles) et de la priorité donnée au bois de feu, puisque ces pays étaient pauvres en combustibles fossiles. Cependant, elle est davantage feuillue que les autres (65 %), avec une dominante en chêne vert (88 % des surfaces se situent en forêt privée), chênes (73 %) et châtaignier (96 %). Corollaire, cette forêt privée est médiocrement résineuse (35 %), bien qu'on accuse régulièrement l'Office National des Forêts d'enrésiner des forêts « naturelles ». Erreur sur toute la ligne, car, afin d'améliorer sa rentabilité, c'est la propriété privée qui est enrésinée : pin maritime (91 %), douglas (82 %), pin sylvestre (78 %). L'hégémonie feuillue contraste vivement avec l'hégémonie verte des concurrents germaniques et scandinaves (89 % en Finlande et en Suède), sans parler des nouveaux entrants. Résultat de la situation française : 2 700 euros de feuillus exportés contre 100 euros de résineux exportés !

Au sein de l'Union européenne, la spécificité française est un avantage, car elle com-

plète la production européenne, mais un inconvénient pour les propriétaires dont les parcelles ne sont pas enrésinées. Ceux-là sont nombreux. Ils avaient hérité de parcelles viticoles reboisées à partir de 1890 et du phylloxéra. Ou ils ont constitué une épargne sous forme de peupleraies (après 1920) ou de boisements (après 1946). Cela résultait de la Première Guerre mondiale qui consumma une quantité de bois de caisserie. Cela résultait aussi du Fonds Forestier National qui octroyait des prêts pour boiser les incultes afin de répondre aux besoins de la Reconstruction qu'on inclut dans les « Trente Glorieuses » (1946-1975). Cependant, le volontarisme est illusoire. L'afforestation des accrues l'emporte très largement. À la faveur de la désertification, les friches, les broussailles ont envahi les terrasses provençales et languedociennes, les parcelles jugées insuffisamment improductives. En cinquante ans, la forêt « sauvage » récupéra 2,9 millions d'hectares. En quinze ans, 1991-2005, elle a gagné 37 000 hectares par an.

Même si on ne défend pas à tout crin la grande propriété, on doit reconnaître que l'amélioration des performances est gênée par la moyenne des propriétés, minuscules à l'échelle internationale : 7 hectares. La situation est même moins bonne qu'il y paraît, car chaque propriété comporte des parcelles éparses ! On a acheté au fur et à mesure qu'un lopin était à vendre. Ensuite, on a divisé ce bien à chaque succession. Les neuf dixièmes de la propriété privée présentent trois caractères pénalisants : elles recouvrent 40 % des forêts privées, concernent des domaines inférieurs ou équivalents à un hectare et regroupent 1,3 million de propriétaires dûment enregistrés^{IV}. Les deux tiers de la propriété privée englobent des domaines inférieurs à 25 hectares.

Autrement dit, les propriétés privées égales ou excédant les 25 hectares sont minoritaires (38 %). C'est l'effet d'un double mécanisme. On partage afin de satisfaire chaque héritier. On conserve l'indivis, quand l'entente règne dans la famille ou que personne n'a envie de payer un arpenteur. Mais l'indivis fait courir le risque que certains refusent d'effectuer les travaux communs. On finit par céder les parcelles excentrées, ce qui suppose qu'il y ait un acheteur. Souvent, c'est un résident retraité.

L'ensemble aquitain (1,5 million d'hectares) constitue l'exception française plus proche des modèles germaniques et scandinaves (à ceci près qu'il est fait de pin maritime) que des méditerranéens. Il constitue 50 % de la récolte nationale privée et 70 % de la récolte nationale résineuse ! Les personnes physiques possèdent 41 hectares en moyenne, six fois plus que la propriété nationale moyenne. Certes, les deux tiers possèdent moins de 4 hectares, mais

**CONSÉQUENCE :
L'ÂGE MOYEN DES
SYLVICULTEURS
EST 62 ANS, LE
CINQUIÈME A PLUS
DE 80 ANS, LES
DEUX TIERS ONT
PLUS DE 50 ANS.**

cela représente une part insignifiante du massif (1,5 %). Les personnes morales occupent une part conséquente (30 %) et pèsent davantage que dans l'ensemble national (7 %). Cette catégorie comprend des Groupements, qui évitent le démembrement successoral, et des Sociétés qui diversifient leurs investissements et qui, pour qu'ils soient rentables, recherchent une taille minimale. C'est dans cette catégorie que les délégations de pouvoir sont les plus nombreuses : ce sont des professionnels qui gèrent.

Au morcellement des biens, premier problème, s'ajoute leur transmission. Avec le départ à la retraite des agriculteurs, on a remembré leurs parcelles, mais on n'a pu faire de même des domaines forestiers. Cela n'intéresse pas les jeunes qui veulent s'établir ou s'agrandir : des pratiques intensives

condamnent la symbiose agropastorale. Conséquence : l'âge moyen des sylviculteurs est 62 ans, le cinquième a plus de 80 ans, les deux tiers ont plus de 50 ans. Dès lors, le forestier réfléchit à la manière de transmettre son bien. Il peut le proposer à ses enfants partis à la ville, voire nés en ville, mais ceux-là ont rompu avec la région : l'attachement se limite à la maison familiale. Il peut aussi le proposer à un de ses petits-enfants, né en ville, mais aimant le pays. Cela préserve le patrimoine vert, mais l'absentéisme du futur propriétaire peut nuire à la gestion. Cela fait partie des douze critères retenus^v pour qualifier le comportement des propriétaires^{vi}. On distingue des « passifs », des « techniques », des « hédonistes », des « non résidents » sans autre précision, des « non résidents »

^{iv} Cela signifie que 1,7 million de propriétaires sont hors de tout circuit économique.

^v Ces critères caractérisent les objectifs que privilégie le propriétaire : profiter d'un espace, dégager un revenu, assurer une gestion, effectuer un entretien, rechercher des informations, adhérer à des instances, connaître le peuplement, résider à sa proximité, remettre un pouvoir de gestion, militer à un syndicat, contribuer à la DFCI, exercer des fonctions de représentation.

^{vi} Les enquêtes conduites dans le cadre de thèses de biogéographie historique ont visé six départements : Var, Vaucluse, Aisne, Lozère, Gironde, Pyrénées-Orientales. L'échantillon présente des propriétés privées dont la contribution nationale est très différente.

qui délèguent le pouvoir gestionnaire, des « non résidents » tellement indifférents à leur bien qu'ils ne connaissent ni sa surface ni ses limites^{vii}. On remarque que les propriétaires qui détiennent plus de la moitié de la superficie sont des résidents régionaux, voire départementaux.^{viii}

INVESTISSEMENTS ET ASSURANCES

Toutes ces données compliquent l'obtention d'un prêt bancaire ou d'un contrat d'assurance. Comment emprunter pour investir ? Comment recevoir une indemnisation après tempête ou après incendie ?

Entre 1946 et 2000, la difficulté d'emprunter fut contournée en substituant un organisme public au secteur bancaire. Le Fond Forestier National est alimenté par une taxe prélevée sur tout produit ligneux (importé ou transformé) et reversée au Trésor public. L'État en distribue le montant sous forme d'aides en argent ou en nature. Au sens strict, cela ne constitue pas une subvention à la production, mais une avance à la création de boisement, puisqu'on rembourse sur la première récolte. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, cela permit de convertir les parcelles incultes. Les agriculteurs eurent largement recours au système : au jour de la retraite, la vente de la récolte augmenterait leurs ressources. Au fond, c'était une épargne sur pied. Mais pour qu'elle soit conséquente, il fallait que le peuplement soit de qualité. Cela supposait d'élaguer, d'éclaircir les tiges. Or souvent, ils n'ont fait que planter. Le bilan cinquante ans après est plutôt décevant : les tiges sont grêles, sensibles aux grands vents, d'autant que ces anciennes parcelles agricoles furent abandonnées, pour cause de rendement mé-

diocre (sols secs, minces), en raison aussi de leur éloignement.

En 2000, voyant que nos partenaires européens n'imitaient pas le Fond Forestier National et refusaient son principe, on l'entera et l'on essaya d'en prolonger les atouts sans les défauts (peuplements enclavés, dispersés). En 2003-2006, on fit voter le texte et les décrets sur la Contribution Volontaire (CV). Cela reporte sur les professionnels (importateurs exceptés) la perception et la répartition des taxes qui, hier, incombaient aux pouvoirs publics. Cela exprime deux idées force : côté européen, ne pas fausser la concurrence entre producteurs reboiseurs ; côté français, cibler les aides afin d'éviter les « timbres postes » des années 1960. La CV est dite « obligatoire » quand l'action est ciblée, par exemple à l'intérieur d'un bassin d'alimentation Panneaux et Papiers. Cela revient à dire que la seconde transformation subventionne ses fournisseurs. La CV est dite « étendue » quand l'action est diluée, afin d'enrichir un massif divisé entre plusieurs propriétaires. Dans les deux cas, elle profite aux secteurs public et privé.

^{vii} Voici les résultats en Gironde : catégorie 1, 4 %, catégorie 2, 15 %, catégorie 3, 10 %, catégorie 4, 7 %, catégorie 5, 5 %, catégorie 6, 3 %. Les pourcentages sont inverses dans tous les autres départements sauf dans l'Aisne, avec un gonflement des catégories « non concernés », « non résidents » indéterminés, « non résidents » délégués, « non résidents » hors circuit, alors que s'effondrent les « techniques », c'est-à-dire les propriétaires membres d'associations sylvicoles (défense contre l'incendie, syndicats de propriétaires) qui ont effectué une formation auprès du Centre Technique de la Propriété Forestière départemental (CTFP).

^{viii} À titre d'exemple, en Gironde, les sylviculteurs qui détiennent plus de la moitié (59 %) de la superficie forestière résident pour les deux tiers d'entre eux (65 %) dans le département.

Ce fut même l'argument avancé pour supprimer le Fond Forestier National limité au communal et au privé. On échappe à ses inconvénients, mais on en génère d'autres : pénaliser les entreprises bois qui, déjà, souffrent de charges trop élevées ; peiner à encaisser et affecter les sommes, car les payeurs s'exécutent à regret et les bénéficiaires se heurtent à des procédures complexes.

On fait donc ce que l'on peut pour soutenir l'investissement sylvicole. On ouvre aussi le dossier de sa protection. Après la série venteuse de 1970-1990, succédant au calme relatif des soixante-dix ans précédents, mis à part la tempête de 1915, les dimensions du problème furent transformées par celles de décembre 1999. En effet, contrairement aux autres, elles étaient nationales et causèrent 3,8 milliards d'euros de dégâts. En volume, cela constituait deux à trois années de récolte. En surface, cela effaçait cinq années de progression. On dressa le tableau des assurances. On nota que la non-assurance était la règle ou presque : 7 % des superficies et 0,5 % des propriétaires, encore que ces rares-là n'aient souscrit un contrat que pour des peuplements matures. Au demeurant, les risques en forêt sont à peine mieux couverts que les risques de la forêt^{ix}, puisque les contrats

**LA NON-ASSURANCE
EST LA RÈGLE OU
PRESQUE : 7 %
DES SUPERFICIES
ET 0,5 % DES
PROPRIÉTAIRES.**

ne furent signés que pour les forêts soumises à un Plan Simple de Gestion (PSG), mais tous leurs détenteurs ne l'ont pas fait : 10 % sont couverts pour les dommages aux tiers et 25 % pour la responsabilité civile.

Pourtant, la demande existe chez les propriétaires les plus motivés. L'enquête fut réalisée par la Fédération Nationale de leurs syndicats (FNSPF) et par le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO). Les réponses dépendent de la surface

(c'est « non » en dessous de 25 hectares) ; du peuplement (c'est « non » quand on possède des taillis composés, des futaies feuillues, des peupleraies) ; du montant des primes (c'est « non » quand le montant excède 0,3 % du capital). Or, calculé sur quinze ans, le taux de retour des tempêtes est de 0,4 %^x. En résumé, si les compagnies d'assurance proposent des contrats à moins de 0,3 %, elles trouveront preneur chez les propriétaires de forêts artificielles résineuses. Aujourd'hui, 90 % des assurances forestières sont détenues par deux groupes, la MISSO adossée sur Groupama et De Bretesche sur Generali. Au lendemain de la catastrophe de 1999, les dédommagements représentaient quarante ans de cotisation ! Les nouveaux contrats offrent quatre traits communs : résiliation des contrats antérieurs, limitation des contrats aux forêts cultivées (élagage, nettoyage, etc.), division par deux des garanties et multiplication par trois ou quatre des primes. On conçoit que les propriétaires hésitent...

Alors, les propriétaires forestiers doivent-ils désespérer ? C'est vrai que le moral a fléchi, avec la crise mondiale de 1974. Synonyme de « stagnation » (ni inflation ni

^{ix} Les risques de la forêt concernent tous ceux qui affectent les peuplements forestiers. Les risques en forêt correspondent à ceux qui pourraient affecter les gens qui l'exploitent (élagueur, bûcheron, conducteur) ou qui y pénètrent (promeneurs, cavaliers, cueilleurs).

^x Signalons que dans les départements de la région PACA, peu touchée par les tempêtes vu la composition de ses forêts, le taux de retour des incendies est très supérieur, surtout dans le Var, la « zone rouge ».

croissance), elle affecta le secteur des bâtiments et travaux publics, consommateur de bois d'œuvre. L'embellie s'esquisse, avec la remontée des cours internationaux, ceux du chêne surtout. La formidable croissance asiatique l'explique.

Quand les bois se vendent mal, le propriétaire réagit en ajournant la coupe prévue. Ce n'est pas propre à la France : 130 mètres cubes à l'hectare. Elle est plus nette encore chez les pays frontaliers : la Belgique, l'Allemagne, la Confédération helvétique atteignent 150, 260 et 280 mètres cubes à l'hectare. Cela n'en fait que plus ressortir la stabilisation des volumes sur pied chez les concurrents scandinaves, bien placés pour les exportations maritimes et vendant des lots homogènes, importants et certifiés : la Suède et la Finlande plafonnent à 120 et 100 mètres cubes à l'hectare. La tendance à la capitalisation recouvre plusieurs facteurs :

1. Premier facteur, les propriétaires ne commercialisent plus les peuplements enclavés ou très pentus. Ne pouvant ni exploiter les arbres ni transformer les produits, ils délaissent les parcelles. Ainsi, après les « terres incultes », apparaissent les « forêts incultes » !
2. Second facteur, les propriétaires conservent trop de gros bois. C'est contre-productif quand aucune scierie locale n'est en mesure de traiter les très gros diamètres. Beaucoup ignorent tout du cubage sur pied. Faute de quoi, ils ne négocient pas les arbres à l'apogée de croissance, mais en fonction de leur besoin d'argent. Pis, la plupart conservent les ventes sur

pied. C'est au marchand d'exploiter, de composer les lots, de les transporter bord de route. Cela rejaillit sur les offres, si bien qu'on ne distingue plus ce qui tient à l'archaïsme du système ou à l'effondrement des cours. Ainsi, ceux du pin maritime sont passés de l'indice 100 en

1974 à l'indice 62 en 2004, alors que les stocks laissés par les tempêtes de 1999 s'épuisaient enfin.

3. Troisième facteur, les propriétaires déplorent que les bois s'écoulent mal et rétribuent donc mal, alors qu'on les juge trop chers au regard de la compétition mondiale. Mais comment abaisser les coûts des éclaircies et de l'élagage ? Les propriétaires peinent à recruter^{x1}, ce qui repousse les interventions nécessaires. Ils peinent aussi

à les mécaniser. En fait, c'est leur ensemble qui souffre du manque de main d'œuvre, et cela des semis ou des plantations jusqu'à l'abattage ! Le gisement que constituaient Harkis, Italiens, Marocains s'est tari. Désormais intégrés à la population, ils en partagent les exigences. On reproche aux métiers de la forêt une image dévalorisante, une besogne épuisante, un salaire dérisoire. La contraction du nombre de bûcherons a

**LES NOUVEAUX
CONTRATS
OFFRENT DES
TRAITS COMMUNS :
DIVISION PAR DEUX
DES GARANTIES ET
MULTIPLICATION
PAR TROIS OU
QUATRE DES PRIMES.
ON CONÇOIT QUE
LES PROPRIÉTAIRES
HÉSITENT...**

^{x1} En Europe occidentale, l'exploitation des bois utilise une part non négligeable de saisonniers, plus ou moins déclarés. Dans l'Europe de l'Est (Pologne, Slovaquie, République tchèque), une main d'œuvre nombreuse, moins coûteuse, moins soumise aux contraintes d'horaires et de protection du travail, explique aussi les investissements des puissances riveraines (Allemagne, Autriche), les investissements des puissances à balance ligneuse très déficitaire (France, Italie, Belgique).

maintenant de quoi préoccuper : 25 000 en 1990, 8 000 en 2000. Les moins qualifiés voudraient-ils répondre aux offres de chantier qu'on ne les prendrait plus tant l'activité évolue vite : l'enstérage régresse, tandis qu'augmente la part des billons d'industrie (longueur standard de 2 mètres). La faiblesse de leur formation les exclut des engins qui réclament une certaine maîtrise de l'informatique.

Quant à l'utilisation d'engins lourds, en cela aussi, la situation française diffère de celle des partenaires. Chez nous, les feuillus demeurent majoritaires. Du coup, la mécanisation des récoltes qui, en 1990, concernait seulement 2 % des peuplements, devrait atteindre 44 % en 2010. Tout le monde sait que c'est là un vœu pieux. Deux raisons à cela. D'abord, des cépées impénétrables, des troncs branchus et flexueux réclament l'œil et la main de l'homme. Ensuite, le matériel lourd, importé des nations résineuses (Allemagne, Suède, Canada, USA), se révèle inadapté aux feuillus, et lorsqu'il l'est, coûte très cher, car livré en petites séries. Chez nous, nous l'avons dit, les résineux demeurent minoritaires et, hormis les « timbres postes » du Fond Forestier National, ont surtout colonisé les espaces montagnards. Là aussi, les obstacles à la mécanisation sont nombreux : pour que les engins puissent passer, insuffisance de la desserte, pour qu'ils puissent travailler, pentes trop accentuées, parcelles trop dispersées, trop petites, densité excessive des peuplements, écartement insuffisant des tiges, etc. Tout cela empêche d'établir un plan de mécanisation, qui permettrait de regrouper les commandes pour abaisser la dépense. On l'avait fait dans le cadre des opérations de remembrement agricole. On ne saurait instaurer l'équivalent dans les régions forestières à faible productivité, tel le

Sud-Est. Conséquence : ce sont les résineux de plaine qui profitent de la mécanisation, c'est le cas notamment des pins maritimes en Aquitaine.

Du reste, même en supposant l'arrivée d'un matériel ad hoc (en dix ans, 2000-2010, le nombre de « moissonneuse-lieuse » devrait passer de 550 à 1 100), on ne pourrait assurer la formation des conducteurs. Actuellement, elle ne couvre déjà pas la moitié des besoins ! On doit donc recourir au travail manuel, ce qui renchérit les frais d'entretien et de récolte, quitte à embaucher des clandestins point trop regardants sur leurs fiches de paye. Dans les prix qu'ils proposent, les négociants tiennent compte du volume horaire de ces interventions manuelles. Au final, les propriétaires gémissent sur les beaux arbres qu'on leur achète à vil prix tandis que les industriels (nationaux et internationaux) estiment que le bois français est trop onéreux pour sa qualité intrinsèque. Les importateurs chinois n'ont pas encore oublié les hêtres bleuis qu'ils reçurent à l'été 2000 : moins chers qu'à l'accoutumée, mais bleuis... Reste à savoir si les pouvoirs publics sont convaincus de la nécessité d'une modernisation sylvicole, qui impliquerait leur participation financière ? Non content de devoir effectuer des réformes non moins urgentes dans d'autres domaines, ils savent que cette modernisation, ils ne peuvent pas l'accomplir sans l'appui des propriétaires privés. Or force est d'avouer que la plupart d'entre eux manifestent une remarquable inertie !

Qu'on le veuille ou non, en la matière, tout dépend aujourd'hui du remembrement. Pourquoi affronter le problème alors que, depuis longtemps, les parcelles minuscules et disséminées ont perdu toute valeur productive, mais conquis une valeur immobilière ?

lière. D'ailleurs, elles n'en auraient aucune, qu'on serait content de les exhiber, puisque leurs peuplements rentrent dans les calculs internationaux relatifs à la compensation des gaz à effet de serre. Peu importe que le stockage du carbone soit plus important dans une parcelle régulièrement exploitée (les tiges le « piègent » pour grossir et grandir), que dans une parcelle délaissée, dont les vieux bois pourrissent et, se décomposant, dégagent du gaz carbonique, recyclé il est vrai par les essences qui, lentement, prendront leur place.

Ainsi, au lendemain des tempêtes de 1990, c'est l'avantage foncier qui atténua la baisse non du prix du mètre cube, mais du prix de l'hectare. En fait, celui-ci n'a pas ou a peu reculé, bien que les mouvements de transfert aient continué à un rythme quasiment stable : 1 % par an. Cela veut dire qu'en trois générations, la majorité des propriétés sont passées en d'autres mains. Ce n'est jamais sans affecter la continuité des gestions, puisqu'un peuplement de douglas s'exploite tous les 50 ans, de hêtres tous les 100 ans, de chênes tous les 150 à 200 ans... On constate que, depuis une dizaine d'années, tous les prix sont à la hausse. Dans les cinq années 2000-2005, ils ont gagné 37 %^{xii}. Rien qu'en 2004, 8 % (en monnaie constante) ! C'est assez proche de la progression des prix du mètre carré dans les grandes villes. Mais c'est indépendant de la maturité des peuplements. Cela prouve bien que l'intérêt sylvicole est secondaire. Du reste, dans l'ensemble du pays, on ne prélève plus que le tiers de la production biologique : les arbres constituent alors une « réserve verte ». C'est pourquoi la hausse est plus marquée pour les parcelles bâties que les non bâties : au-delà de 50 hectares, les valeurs augmentent peu ; entre 10 et 50 hectares, elles augmentent

nettement ; en dessous de 10 hectares, elles augmentent fortement. De ce fait, la révision des Plans d'Occupation des Sols (qui relève maintenant des municipalités) constitue un enjeu de taille dans les zones à fortes pressions immobilières : périphérie parisienne, région bordelaise, arrière-pays lyonnais, collines méditerranéennes.

Et pourtant, comparés aux partenaires occidentaux (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne), les prix du foncier forestier demeurent attractifs. En prenant la tranche des prix supérieurs (10 % des transactions), le prix moyen français est de 7 500 euros par hectare, contre 15 000 euros pour l'Allemagne, 12 000 euros pour l'Italie, 10 000 euros pour l'Autriche et 40 000 euros pour la Belgique (zone anversoise) et les Pays-Bas (ramstadt hollandaise), un record ! C'est bien la densité démographique qui régule les prix du foncier forestier (et citadin !). Corollaire, chez les partenaires à faible pression démographique, cette même catégorie de biens est négociée en Finlande à 1 700 euros, en Suède à 3 000 euros. Pour résumer, si l'on cherche un investissement d'agrément, mieux vaut placer son argent en France, et si l'on cherche un investissement de production, mieux vaut le faire dans les pays slaves et scandinaves ! Ainsi, le marché national de l'immobilier forestier est scindé en deux. D'un côté, les forêts « espace de loisir » paraissent déconnectées des cours ligneux^{xiii}.

^{xii} Ce sont là des pourcentages calculés d'après la valeur moyenne des acquisitions immobilières que publient les chambres départementales des notaires.

^{xiii} Par exemple le Nord, l'Aisne et l'Oise sont des départements qui accueillent la fréquentation parisienne et « nordiste » (Lille, Tourcoing Roubaix, Anvers, Bruxelles). On y recherche des résidences dans la verdure et une bonne rentabilité des chasses.

De l'autre, les forêts « espace de production » attirent les investisseurs, conscients que la demande bois augmente au niveau européen comme au niveau international.

DES PERSPECTIVES RÉJOUISSANTES ?

Les propriétaires sylviculteurs auraient raison de reprendre quelque courage ? Oui, à condition de détenir des peuplements « de qualité ». Naguère, cela signifiait des essences nobles, des sujets grands et gros. Aujourd'hui, cela signifie plutôt des arbres bien desservis, bien éclaircis, bien élagués. Il ne faut jamais perdre de vue que les critères ne sont pas définis par ceux qui éduquent les arbres, mais par ceux qui les achètent : le secteur de la seconde transformation et, derrière lui, la demande des consommateurs. Deux pistes promettent beaucoup : l'engouement pour la maison à ossature bois et le renouveau du bois de feu, sous forme de bûches et de rondins, mais aussi de granulats et de plaquettes.

La France, pays latin, a toujours hiérarchisé l'habitat en fonction du matériau : la pierre était « noble », le bois était « commun ». Cela séparait les élites romanisées et la masse paysanne. Le préjugé demeura. Mais pour construire vite et bien, on n'y employait guère de bois pleins, le manque

C'EST BIEN LA DENSITÉ DÉMOGRAPHIQUE QUI RÉGULE LES PRIX DU FONCIER FORESTIER (ET CITADIN !)

de longueur des troncs feuillus et leur irrégularité ne le permettant pas, au contraire de résineux droits et à faible décroissance verticale ; on employait donc la technique du cadre de bois rempli de torchis ou de briques. Cependant, la volonté d'imiter les personnes dont la maison de pierre traduisait la richesse, au XVIII^e siècle, on enduisit la façade rue de la carcasse ligneuse. Cela camouflait l'humilité du matériau. Cela préparait surtout à l'utilisation du ciment, du béton, du parpaing. Néanmoins, jusqu'à la Première Guerre mondiale, on construisit autant de maisons « pierre » que de maisons « panneaux ». Les années 1920

scellèrent le sort des dernières. Il fallait reloger les victimes de bombardement, ainsi que les réfugiés et les déplacés des ex-zones de combat^{XIV}. Mais les charpentiers manquaient, beaucoup ayant péri lors de travaux du génie militaire. Quant aux apprentis, on ne comptait plus ceux qui jonchaient les tranchées. Entre les uns et les autres, la transmission du savoir ne se fit pas. On opta résolument pour la maison de « maçon » (de briques ou de parpaings, et non de moellon) d'autant que la maison « bois » (à panneaux) pâtissait de son image. Évidemment, l'édification des baraquements provisoires (qui durèrent...) ne l'arrangea pas.

La France (comme l'Italie, l'Espagne et la Grèce) dédaignèrent donc la maison à ossature bois. Actuellement, 5 % des constructions sont de ce type, contre 25 % dans les pays germaniques et 100 % dans les pays scandinaves. Chez nous, la norme est béton-parpaing (70 %) ; en Belgique, béton-brique.

^{XIV} La « zone rouge », 3 000 hectares de prés, de champs et de bois avec Verdun pour centre, fut classée en monument de mémoire. Une forêt de pins noirs y fut créée, cachant les tranchées et les cratères d'obus. Aucune ruine n'y fut relevée. De même, dans les départements du Nord-Est, certains hameaux ne retrouvèrent plus leurs habitants, décidés à tourner la page.

Pourtant, tous les espoirs sont permis : à propos de la maison à ossature bois, on insiste sur son isolation phonique et thermique, son adaptabilité et sur la dimension « écologique » qu'apporte le stockage de carbone. Aussi progresse-t-elle fortement dans l'Est, le Centre et l'Ouest de la France, où les populations celtiques furent peu ou pas touchées par la romanisation. En cinq ans, 2000-2005, elle a progressé de 47 %. Cela fait illusion, car on parlait de rien ou presque. On remarque que sa séduction correspond aux territoires où les entreprises de seconde transformation sont nombreuses. Toutes n'utilisent pas des bois indigènes, à l'instar des entreprises de la bordure atlantique. Pour abaisser les prix de la maison à ossature bois, il faudrait en construire davantage, mais aussi normaliser le matériau et faciliter son assemblage et, surtout, investir massivement dans la recherche. Or, en la matière, les industries du bois se classent loin derrière les autres^{xv}. Et ce serait trop commode d'invoquer les dimensions des usines, car les établissements de 1 000 salariés et plus sont dans la même situation que les établissements de 100 salariés et plus ! En outre, si les vertus « écologiques » du bois sont démontrées, il n'en va pas de même du traitement de ses surfaces. Qu'il renforce la résistance au feu et aux parasites (imprégnation, aspersion) ou qu'il allège l'entretien (verniss), sa toxicité est incontestable. Pour ceux qui appliquent le traitement. Pour ceux qui habitent le logement. On a fait des progrès, oui, mais davantage au niveau des travailleurs que des acheteurs.

**LES OPÉRATIONS
SONT DISTINCTES :
LA PREMIÈRE,
EN ATELIER OU
EN USINE, LA
SECONDE SUR LE
SITE MÊME. C'EST
L'APPLICATION AUX
CONSTRUCTIONS
DU SYSTÈME
INVENTÉ PAR
IKEA POUR LES
MOBILIERS.**

Pour ceux-là, les améliorations techniques passent par deux axes : la standardisation et la préfabrication.

Fondé après la Seconde Guerre mondiale, le Comité National pour le Développement du Bois (CNDB) essaye de normaliser le matériau, dans ses qualités comme dans ses dimensions. On sait que les appels d'offre du secteur des bâtiments et travaux publics s'accompagnent de cahiers de charge de plus en plus rigoureux. Or, souvent, les architectes, ignorant les spécificités du bois disponible, ne sauraient l'employer, faute de pouvoir garantir la continuité de ses performances. Puisque les concurrents béton, verre, métal peuvent

les afficher, les producteurs bois doivent en faire autant. Jusqu'à présent, le principal acquis tient à la diffusion des Documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs aux charpentes : on est passé de deux cent treize à dix sections autorisées. Il convient maintenant de définir les dimensions des autres familles des produits entrant dans les ossatures.

La préfabrication des bâtiments offre des possibilités prometteuses : huit jours de préparation, deux jours de montage. Les

^{xv} En France, c'est le secteur industriel qui présente le ratio le plus faible entre le nombre des chercheurs et celui des emplois, le ratio le plus faible aussi entre les crédits dévolus à la recherche et la valeur finale des productions. Dans les deux cas, on constate un écart énorme entre le secteur ligneux et celui du béton, du verre, du métal.

opérations sont distinctes : la première, en atelier ou en usine, la seconde sur le site même. C'est l'application aux constructions du système inventé par IKEA pour les mobiliers. À terme, cela devrait inviter les entreprises self-service à investir le secteur, de la production forestière au façonnement ligneux. Cependant, deux remarques pondèrent les bénéfices qu'en espèrent les sylviculteurs. Un, les bois de la maison à ossature bois viennent surtout des pays scandinaves, très en avance sur la normalisation, et des pays nouveaux entrants où la ressource et la main d'œuvre sont moins coûteuses, si bien qu'aujourd'hui, les industriels du Nord délocalisent les cellules de production. Deux, la concentration en usine de la fabrication et du montage, pratique courante outre-Atlantique, en Australie également, resserre les prix en livrant la maison à ossature bois « clés en main ». Mais, jusqu'à preuve du contraire, les acheteurs occidentaux ne sont pas convaincus : ils admettent la méthode pour installer le staff, les plans, les ouvriers d'un chantier (LOGECO par exemple) ou pour abriter les victimes d'une inondation, les sans domicile fixe et les travailleurs saisonniers. De toute manière, ce genre de construction réclame du PVC pour l'essentiel.

La maison à ossature bois n'annonce donc pas forcément un avenir radieux pour les sylviculteurs nationaux. Ses problèmes sont assez semblables à ceux que soulève la production des huisseries et des parquets, d'autant qu'ils subissent de plein fouet la concurrence des matériaux dits « modernes ». Plaident en leur faveur la rapidité de la pose et la commodité de l'emploi : pas besoin d'attendre la livraison, de traiter le produit avant pose, puis

de le peindre et, surtout chaque année, de l'entretenir.

En revanche, l'engouement actuel pour le chauffage au bois offre un créneau réel, malgré la puissance des lobbies qui défendent les biocarburants (maïs, colza, canne à sucre). Car la fourniture du chauffage n'est pas dé-localisable.

On constate le formidable développement des inserts domestiques et des chaudières collectives. On espère ainsi alléger la dépendance énergétique. Même si les bois ne remplacent pas les carburants des voitures et des avions, il est bon de rappeler qu'un mètre cube de plaquettes dégage 1000 kWh, l'équivalent de 100 litres de fuel. On espère également combattre l'effet de serre. En se constituant, une tonne de bois fixe 1,8 tonne de CO₂ (photosynthèse), alors qu'une tonne de charbon ou de fioul brûlé émet respectivement 2,46 et 3,2 tonnes de CO₂. En se consommant, une tonne de bois évite donc le rejet dans l'atmosphère de 2,5 tonnes. C'est l'énergie la mieux valorisée, car elle produit 9 à 10 millions de tonnes équivalant pétrole (tep), contre 6 millions de tep pour l'hydroélectricité. Elle l'emporte également en nombre d'emplois. Il serait bon qu'on s'en souvienne au lendemain du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007...

Les ressources en bois-énergie comprennent cinq catégories : les bois impropres aux sciages et sans débouchés locaux ; les sous-produits des industries ligneuses, celles de la première transformation surtout ; les broyats des restes d'emballage ; les plaquettes forestières dues aux résidus de coupe et au déchiquetage des rémanents ; les granulés et les briquettes, qui résultent de la compression des sciures et qui pro-

curent le meilleur rapport entre le volume ligneux demandé et la puissance calorifique dégagée.

Les demandeurs de bois-énergie comportent trois catégories : les foyers domestiques, six millions de familles, mais leur nombre progresse peu ; les foyers industriels, du chauffage interne principalement, progressent au rythme de 5 % par an ; l'habitat collectif enfin, pour chauffer les lotissements et les fournir en eau chaude, progressent au rythme de 20 % par an. À quand des centrales au bois en France comme en Autriche ? À la différence des autres producteurs énergétiques, l'absence d'opérateur national retarde le choix de l'énergie-bois au moment où arrive le renouvellement d'une installation.

Cela dit, généraliser cette énergie mobiliserait d'autres ressources que les actuelles. Pour l'heure, elle permet de valoriser ce qui ne l'est pas. Cela représente des rentrées non négligeables pour les sylviculteurs. Mais que se passerait-il si la tendance augmentait ? Selon toute vraisemblance, cela dériverait une partie des bois de trituration. Dans un premier temps, les papetiers-panneautiers reverraient leurs offres à la hausse, voire passeraient contrats avec les propriétaires situés dans l'aire où leurs établissements s'approvisionnent. Dans un second temps, ils délocaliseraient plus encore vers les régions où ils n'auraient pas de concurrents, voire importeraient davantage de pâtes et de papiers. Certes, on n'en est pas là, mais cela viendra vite, car le coût des plaquettes a beaucoup baissé. En France, en cinq ans, 2000-2004, le coût du mètre cube apparent (map) est passé de 30 à 15 euros. Évidemment, on n'atteint pas encore les coûts suédois et finlandais : 12 et 5 euros le map.

CONCLUSION

Les sylviculteurs peuvent compter sur l'image positive qu'a le bois. C'est toujours un matériau « noble » et « vivant », mais ce n'est plus un matériau passiviste : il est « moderne » puisque écologique, le seul matériau dont la formation réclame seulement de l'air, du soleil et de l'eau. Pour parfaire l'image, il faut rassurer les consommateurs : se chauffer au bois, se meubler en bois, construire en bois ne dévaste pas les forêts. Il faut montrer leur gestion durable. C'est le fondement même du schéma français de certification forestière (PEFC). Les pouvoirs publics le soutiennent par le biais fiscal. On déduit du revenu réel les travaux de reboisement, qu'effectuent les sylviculteurs, et les sommes qu'ils consacrent à la Défense Forestière Contre l'Incendie. On allège la TVA sur la livraison de bois de feu (destinée à diminuer le travail au noir...) et sur le réseau de chaleur employant la biomasse (destinée aussi aux autres biocarburants). Mais il est difficile pour un sylviculteur dépourvu de contact à la Chambre d'Agriculture départementale et au Centre Régional de la Propriété Forestière de cheminer dans le maquis des textes. On ne sera donc pas étonné que la région qui en use le mieux est l'Aquitaine, loin devant la Champagne-Ardenne. Mais la bonne image du bois ne garantit pas qu'on achète nos bois : comme les superficies des partenaires progressent aussi, et la compétition internationale joue contre le bois national, comme elle a joué contre le charbon national.

Au demeurant, les innovations qu'adopte le secteur de la seconde transformation risquent de tirer vers le bas le prix du

bois d'œuvre. Traité naguère en « massif », maintenant et de plus en plus, en « lamellé-collé », le haut de gamme était valorisé. En ira-t-il de même avec le bois aggloméré et le bois polymère ? Le bois aggloméré est fait de fibres broyées. Le matériau constitue un excellent isolant thermique, tel l'Isorel mou de chez Phabex. Il sert aussi à fabriquer les meubles d'entrée de gamme, ceux des cuisinistes notamment. Mais la fabrication utilise surtout des grumes résineuses (75 %). Le bois polymère est fait de bois de scierie (30 à 80 %) et de polymères thermoplastiques (70 % à 20 %). Les atouts sont évidents : en fin de vie, il est recyclable ou valorisable par combustion ; il n'intègre aucune substance toxique ; il n'exige aucun entretien régulier. Apparue voilà une quinzaine d'années, il progresse sur les marchés états-uniens (2006 : 400 000 tonnes), européens (30 000 tonnes) et japonais (20 000 tonnes). Mais la France a pris du retard, ne serait-ce que par rapport à l'Allemagne et à l'Italie. Or, en raison de son aptitude au moulage, de sa relative légèreté, c'est un matériau d'avenir : les deux tiers vont aux produits extrudés, le tiers aux produits moulés.

Leur nouveauté, très relative d'ailleurs, car les brevets furent déposés voilà cinquante à cent ans, brouillera-t-elle les cartes dont disposent les sylviculteurs ? Le redressement des cours du bois apporte une embellie. Mais tous, par la nature de leur propriété, ne pourront pas en profiter. C'est pourquoi il convient d'intervenir vigoureusement sur tous les maillons de la chaîne des investissements, en associant

exploitations sylvicoles et industries du bois. Moyennant une bonne information, le levier fiscal pourrait pousser au remembrement, à la mécanisation, voire à l'enrésinement. Encore faudrait-il que les déductions soient suffisamment intéressantes pour être incitatives. Mais cela ne parviendra pas à corriger la carence des transports, des transports ferroviaires notamment, ni à attirer la main d'œuvre. L'État ne fait peut-être pas grand-chose, il n'est même pas certain qu'il puisse davantage, compte tenu de la démobilitation des propriétaires. On espérait un sursaut après les tempêtes de 1999, qui les feraient se concerter, se regrouper, s'engager.

Aujourd'hui, on constate seulement la désaffection du plus grand nombre. Doit-on admettre tant de forêts « décoratives » et si peu de forêts « productives » ? Gageons qu'à moyen terme, à force de voir les plats passés, les laissés pour compte de la sylviculture voudront y goûter : la demande mondiale les y encourage. ■

**IL FAUT
RASSURER LES
CONSOMMATEURS :
SE CHAUFFER
AU BOIS, SE
MEUBLER EN BOIS,
CONSTRUIRE EN
BOIS NE DÉVASTE
PAS LES FORÊTS.**

ANDRÉE CORVOL-DESSERT

ghff@ens.fr

Directeur de recherche (CNRS),
Présidente du Groupe d'Histoire
des Forêts Françaises,
Institut d'Histoire moderne
et contemporaine

Rue d'Ulm, 45
F-75005 Paris